

# MAIRIE DE CHAMPLECY

LE BOURG

71120 CHAMPLECY



## CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira : le mardi 15 décembre 2020  
à 20 heures 00 en session ordinaire. *à la salle Anne-Charlotte.*

### Ordre du jour

- Délibération : longueur de la voirie
- Délibération : acceptation du fonds de concours versé par la CCLGC : FAIR
- Délibération : conseil en énergie partagé (CEP) entre la commune et le SYDESL
- Loyers restaurant suite à la COVID
- Divers

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Champlecly, le 08 décembre 2020

Le Maire



## SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Martine DESPLANS, Maire.

Date de la convocation : 27 octobre 2020

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle CACHEUX

Pouvoir : un pouvoir donné à Mme Denise BONNOT par Suzanne RAVE

Début séance : 18 h 30

Le compte-rendu de la séance du 17/09/2020 est approuvé

### Election du 3<sup>ème</sup> adjoint : Olivier MONNET

➤ *Les délibérations suivantes sont prises :*

#### **35/2020 : Eclairage public – réglage horloge – Dossier 082056**

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du dossier SYDESL n ° 082056 – le réglage de l'horloge a été étudié.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant des travaux EP TTC	43.53 €
- TVA	7.09 €
- Contribution estimative de la commune (HT)	35,44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le plan de financement et le montant de la contribution communale.

#### **36/2020 : Montant de l'indemnité de fonction du 3<sup>ème</sup> adjoint**

Le conseil municipal de la commune de Champlecly,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu la nouvelle élection du 3<sup>ème</sup> adjoint le 5 novembre 2020,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux de l'indemnité allouée au 3<sup>ème</sup> adjoint,

Le conseil municipal décide :

**Article 1 :** de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif du 3<sup>ème</sup> adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant :

**A COMPTER DU 6 NOVEMBRE 2020.**

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- 3<sup>ème</sup> adjoint : **8.80 %**

**Article 2** : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

**37/2020 : Geste au restaurant suite au 2<sup>ème</sup> confinement sur le loyer de novembre**

Suite au 2<sup>ème</sup> confinement lié à la crise sanitaire, M. Stéphane FORJAT, locataire du restaurant de Champlecy ne peut pas exercer son activité professionnelle.

Le Conseil Municipal a donc décidé de ne pas lui faire payer de loyer pour le mois de novembre 2020.

➤ *Les affaires suivantes sont vues :*

- ♦ Cérémonie du 11 novembre 2020 non ouverte au public suite à la crise sanitaire actuelle
- ♦ Achat de fleurs pour un montant de 60 € environ : Mme DEGUT Nadine s'en occupe

Fin de séance : 20 h 00